

DELIBERATION N° 2022/264

Attribution de subventions à divers associations et organismes à caractère général
Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,
 VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/89 du 20 mai 2022,
 VU les demandes des associations,
 La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes à caractère général œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2022 comme suit :



	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Club Canin de Dumbéa	Aménagement d'un faré Amélioration des équipements Commande de matériel école canine	50 000 F.CFP
2	UFC QUE CHOISIR	Développement et pérennisation des actions d'information, de représentation et de défense des consommateurs ; Réalisation des bulletins et dépliants d'information ; Organisation de la journée mondiale des consommateurs ; Campagne de communication télévisée et conférences.	50 000 F. CFP
3	Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Participation active aux cérémonies commémoratives ; Entraide maritime sous toutes ses formes ; Communication autour de l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie	100 000 F. CFP
4	Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Assistance aux membres, dons et participation aux obsèques Participation active aux cérémonies commémoratives	125 000 F. CFP
5	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie	Campagne de stérilisation, soins et vaccination 2022	400 000 F. CFP
6	Global Team	Organisation de trois journées d'animations pour la promotion des sports de glisse au Skate Park de Koutio	300 000 F. CFP
			1 025 000 F. CFP

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un-million-vingt-cinq-mille francs (1 025 000 F. CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	6